

SEANCE DU 17 JUIN 2019.

La séance se tient à l'hôtel de Ville de VISE. Elle est ouverte à 20 h 36.

Présents: Mme S. DOBBELSTEIN, conseillère-présidente ;
Mme V. DESSART, Bourgmestre;
Mme et MM. F. THEUNISSEN, X. MALMENDIER, E. COLAK, M. ULRICI et J. WOOLF,
Echevins ;
Mme N. LACH, Présidente du CPAS ;
Mmes et MM. V. DEVOS, J. SIMON, G.SIMON, C. PAPAGEORGIU, C. VANDEVELDE, M.
GIULIANI,
L. LEJEUNE, P. WILLEMS, M. LEJEUNE, S.KARIGER, C.DESSART, D. WATHELET,
C. VAN LINTHOUT, M. MULLENDERS, M. NIHON, B. KINET, Conseillers Communaux.
Mr. CH. HAVARD, DG (secrétaire communal).

Excusé : Mr B. AUSSEMS, conseiller communal.

L'ordre du jour comprend :

SÉANCE PUBLIQUE:

1. Finances – Finances – Crédits urgents – Acceptation.
2. Finances - RCO Braham – Comptes 2018
3. Finances – Redevance pour le stationnement dans le parking souterrain Albert Ier à Visé – Règlement.
4. Finances – Marché d'emprunts (besoin d'oseille).
5. Cultes – Comptes 2018 de diverses fabriques d'église retardataires.
6. CPAS – Comptes 2018 – Approbation.
7. CPAS – Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 – Approbation.
8. CPAS – Modification des cadres statutaire et contractuel de la maison de quiétude – Approbation.
9. Finances – Convention avec l'académie de musique pour le financement d'un piano sans/avec queue.
10. Intercommunales – Assemblées générales ordinaires de juin 2019 – Positions.
11. Intercommunales – Propositions d'administrateurs dans les organes exécutifs suite aux grands accords participatifs.
12. Mandataires – Rapport de rémunération – Fixation.
13. Bâtiments culturels - Convention ville-asbl centres culturels pour la mise à disposition de la salle des Tréteaux – Convention de gestion.
14. Bâtiments – Infrastructure de proximité à Cheratte Bas – Demande de réaffectation du subside régional en rénovation urbaine.
15. Bâtiments – Infrastructure de proximité à Cheratte-Bas – Marché public d'architecture en urgence – Prise d'acte.
16. Bâtiments sportifs - Hall Pierrot Brouha de Visé – Remplacement éclairage – Mode de passation et conditions du marché.
17. Régionale Visétoise – Proposition de 10 administrateurs représentant la Ville de Visé.
18. Régionale Visétoise – Désignation de trois délégués aux assemblées générales.
19. Agence immobilière sociale – Proposition d'un administrateur.
20. Enseignement – Réorganisation ulricienne des écoles de l'enseignement public communal visétois.
21. Police – Règlements complémentaires pour les voiries communales – Adoption.
22. Police – Règlement de police relatif à la consommation, la vente ou la distribution d'alcool sur la voie publique – Modification.
23. Voiries - Rénovation des trottoirs - Année 2019 – Mode de passation et conditions du marché.
24. ADL – Renouvellement d'agrément et plan d'actions 2020-2026.
25. Social – Mise en situation de personnes à mobilité réduite au centre de Visé – Information.
26. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al.3 du CDLD) – Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 §3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).
27. Procès-verbal de la séance publique du 29 avril 2019 – Adoption.

SEANCE A HUIS CLOS:

1. Personnel enseignant communal – Désignation d'intérimaires – Ratification.
2. Personnel enseignant communal – Prises en charge.
3. Personnel enseignant communal – Disponibilité pour cause de maladie (Thiry et Séghy)

4. Personnel enseignant communal – Admission à la pension de retraite (Warquier Brigitte)
5. Personnel statutaire – Nomination en stage d'un(e) directeur(trice) général(e) adjoint(e).
6. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al.3 du CDLD) – Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 §3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).
7. Procès-verbal de la séance à huis clos du 29 avril 2019 – Adoption.

SÉANCE PUBLIQUE:

1. Finances – Finances – Crédits urgents – Acceptation.

Le Conseil,

Vu les articles L-1311-3 et L-1311-4 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipulent respectivement que:

- aucun paiement sur la caisse communale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget (...);

- aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé, et aucun transfert ne peut avoir lieu (...).

Vu les délibérations du Collège des 6/05/19,13/05/19,3/06/19,17/06/19 par lesquelles des crédits urgents ont été demandés pour subvenir à des dépenses impératives se rapportant à des crédits budgétaires insuffisants ou inexistantes en 2019.

Vu qu'il n'est pas souhaitable, dans l'attente de la prochaine modification budgétaire, d'empêcher les différents services de fonctionner faute de matériel ou matériaux suffisants, ou de retarder le paiement de factures au risque d'entraîner des intérêts de retard à payer chez certains fournisseurs, voire l'arrêt de livraison de fournitures essentielles au bon fonctionnement de la commune, pour d'autres.

A l'unanimité (24 voix), DECIDE :

Article 1er : la ratification de l'engagement, de l'imputation et du mandatement au bénéfice de l'urgence, sur pied de l'article L-1311-5 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des dépenses suivantes :

- 1.461,44 € sur l'article 12415/72460.2017, projet 20150026 pour solde de paiement facture de remplacement des châssis de la Ferme du Temple.

- 607,12€ sur l'article 76701/12302.2017 pour solde de paiement facture Reprobel, droits d'auteurs, année 2017 ;

Article 2 : la ratification de l'engagement des dépenses suivantes au bénéfice de l'urgence, sur pied de l'article L-1311-5 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- 5.599,88 € sur l'article 124/74451.2019, projet 20190056 du budget extraordinaire pour la commande de défibrillateurs et armoires de protection via la Centrale d'achat de la Province de Liège. Ce crédit permettant cette dépense a été prévu à la modification budgétaire approuvée au Conseil Communal du 29 avril et dans l'attente du retour de l'approbation par la tutelle.

- 36.000 € sur l'article 12420/72360.2019, projet 20190068 du budget extraordinaire dans le cadre du marché « Auteur de projet pour l'aménagement d'une petite infrastructure sociale de quartier », rénovation urbaine Cheratte-Bas. Ce crédit permettant cette dépense a été prévu à la modification budgétaire approuvée au Conseil Communal du 29 avril et dans l'attente du retour de l'approbation par la tutelle.

2. Finances - RCO Braham – Comptes 2018.

Le Conseil,

Vu l'article 16 des statuts de la régie communale ordinaire de la salle Braham, adoptés par le conseil communal le 9 mars 2009, lequel soumet le compte de la RCO à l'approbation du conseil communal, et la publicité, avant l'exercice de la tutelle;

Vu l'article L1122-30 du CDLD;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur Financier le 05 juin et son avis favorable rendu le 05 juin ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD.

Par 20 voix pour et 4 abstentions (C. Van Linthout, M. Mullenders, M. Nihon et B. Kinet ; DECIDE :

Article 1er : d'approuver le compte 2018 de la régie communale ordinaire (RCO) Braham, aux montants suivants:

Total bilantaire : 270.432,90 € - Résultat de l'année 2018 : bénéfice de 19.991,29 €

Article 2: selon les statuts, d'affecter le résultat ainsi déterminé par un versement du bénéfice diminué de la Réserve Légale à la Ville de Visé.

Article 3: de transmettre le compte 2018 de la RCO et la présente délibération, après publication d'un avis à la consultation du public, à l'approbation du gouvernement wallon en vertu de l'article L3131-1, §1er, 6° du CDLD.

3. Finances – Redevance pour le stationnement dans le parking souterrain Albert Ier à Visé – Règlement.

Le Conseil,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20 (séance publique), L1122-27 (manière de voter), L1122-30 à -32 (attributions conseil communal) et L3131-1 §1er, 3° (tutelle d'approbation);

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la circulaire de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, du 5 juillet 2018; laquelle permet une redevance sur le parking, en sa nomenclature (040-366-07) ;

Vu l'article L1123-23 du CDLD et l'intérêt général de la commune ;

Vu l'avis de légalité favorable du directeur financier demandé le 27 mai 2019 et reçu le 3 juin 2019 et joint en annexe ;

Considérant que la Ville a construit un parking souterrain de 100 places ouvertes au public le long de l'avenue Albert Ier; qu'il faut déterminer les conditions d'utilisation de ce parcage ;

Considérant que ce bâtiment souterrain ne relève pas de la voie publique mais que les règles de la circulation routière s'y appliquent néanmoins ;

Considérant que les montants payés en redevances sont soumis à la TVA ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Par 22 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. NIHON et B. KINET), ARRÊTE:

Article 1er: Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et au plus tôt le 1^{er} septembre 2019, pour une durée déterminée expirant le 31 décembre 2025, au profit de la Ville, une redevance communale sur le stationnement des véhicules à moteur dans le parking souterrain de l'avenue Albert Ier.

Sont considérés comme véhicules à moteur tous les véhicules, quels que soient le nombre de leurs roues et la nature de leur motorisation, à l'exception des vélos électriques.

Article 2 : La redevance est due par l'utilisateur d'un véhicule à moteur stationné sur un emplacement du parking souterrain après avoir franchi le portail électronique.

Article 3 : Le tarif de la redevance est établi comme suit :

- La première heure est gratuite (soixante minutes)

- La redevance s'applique dès la soixante-et-unième minute.

- Chaque heure commencée est due.

- Le tarif horaire est de 1,20€ (un euro et vingt centimes) pour la deuxième heure et 1€ (un euro) pour toute heure à partir de la troisième, TVA Comprise

Article 4 : Forfaits mensuels. Un maximum de 20 places de stationnement pourront être louées par forfaits mensuels au montant de 75€ par mois et par place. Ces forfaits couvriront la tranche horaire allant de 18 heures à 9 heures le matin, à l'exclusion de la journée de 9 heures à 18 heures.

Article 5 : La redevance est payable au comptant à la sortie du parking par une carte bancaire.

A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10€.

En cas d'inapplicabilité de cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon aux fins de tutelle spéciale d'approbation. Elle sera publiée aux valves extérieures de l'hôtel de Ville conformément aux articles L1133-1 et -2 du CDLD.

4. Finances – Marché d'emprunts (besoin d'oseille).

Le Conseil,

Vu l'article L3122-2 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Cahier spécial des charges pour le marché relatif à la conclusion d'emprunts destinés au financement de l'administration et du CPAS de Visé pour l'exercice 2017, cahier faisant référence à l'article 26§1 2° b de la loi du 15 juin 20116, relative aux marchés publics ;

Considérant que cet article octroie la possibilité d'attribuer le marché à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur (...);

Considérant que le marché d'emprunts 2019 porte sur des montants respectifs de 3.000.000 € pour les emprunts à 5,10 et 20 ans pour la Ville et de 150.000 € pour les emprunts à 20 ans pour le CPAS d'autre part.

Vu la demande à la directrice financière le 27 mai et son avis rendu le 4 juin 2019 ;

Par 20 voix pour et 4 abstentions (Van Linthout, Mullenders, Nihon, Kinet)

Article unique : d'approuver la possibilité de recourir à la procédure négociée sans publication préalable sur base de l'article 26 §1 2°b de la loi du 15/06/2006, devenu art. 42 2° de la loi du 17 juin 2016 et de consulter la banque ING, adjudicataire du marché 2017 et 2018, pour connaître ses conditions pour les emprunts 2019.

5. Cultes – Comptes 2018 de diverses fabriques d'église retardataires.

Le Conseil,

Après examen du compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Cheratte-Hauteurs arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 4 avril 2019;

Les chiffres globaux s'établissent comme suit :

Recettes : 44.951,72 € - Dépenses : 29.173,50 € - Boni : 11.778,22 €

Participation communale :

Par 22 voix POUR et 2 abstentions (B. KINET et M. NIHON), DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation dudit compte, en tenant compte des remarques de l'évêché.

6. CPAS – Comptes 2018 – Approbation.

Le Conseil,

Dont tous les membres présents respectent le prescrit de l'article L1122-19 2° du CDLD

Vu la délibération du conseil de l'action sociale, en date du 2 mai 2019 adoptant le compte 2018 du CPAS;

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Par 22 voix pour et 2 abstentions (Nihon, Kinet), DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver les comptes du CPAS pour l'exercice 2018 aux chiffres ci-après :

	<u>Recettes</u>	<u>Engagements</u>	<u>Imputations</u>
S.O.	11.359.353,51	11.129.524,34	11.127.549,14
S.E.	819.444,55	424.797,65	396.609,29
Résultat comptable O.	231.804,37		
Résultat comptable E.	422.835,26		
Résultat budgétaire O.	229.829,17		
Résultat budgétaire E.	394.646,90		
Résultat bilantaire	-175.957,06		

7. CPAS – Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 – Approbation.

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale, en date du 2 mai 2019, modifiant le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 ;

Vu l'article 88 § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S.;

Vu la demande d'avis au DF le 25 avril et son avis favorable le 26 avril ;

Par 19 voix pour, 3 contre (L. Lejeune, P. Willems, M. Lejeune) et 2 abstentions (Van Linthout, Mullenders)
DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n° 1 du C.P.A.S., service ordinaire votée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 2 mai 2019, dont la balance des recettes et des dépenses s'établit comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDES
D'après le budget initial ou la précédente modification	11.516.485,07	11.516.485,07	0,00
Augmentation des crédits	457.597,17	340.882,70	116.714,47
Diminution des crédits	149.314,47	32.600,00	-116.714,47
Nouveau résultat	11.824.767,77	11.824.767,77	0,00

Article 2 : d'approuver la modification budgétaire n° 1 du CPAS, service extraordinaire votée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 2 mai 2019, dont la balance des recettes et des dépenses s'établit comme suit :

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDES
D'après le budget initial ou La précédente modification	769.080,50	463.500,00	305.580,50
Augmentation des crédits	24.066,40	128.799,26	-104.732,86
Diminution des crédits	60.000,00	60.000,00	0,00
Nouveau résultat	733.146,90	532.299,26	200.847,64

La présente délibération sera envoyée à la présidence du C.P.A.S.

8. CPAS – Modification des cadres statutaire et contractuel de la maison de quiétude – Approbation.

Le Conseil,

Vu la délibération du conseil de l'action sociale, en date du 2 mai 2019 modifiant les cadres statutaire et contractuel de la maison de repos et les dispositions particulières de l'infirmier(e) en chef(fe) ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Ville-CPAS en date du 6 mai 2019 ;

Considérant que cette délibération du conseil de l'action sociale correspond aux impératifs de bonne gestion de la maison de quiétude ;

Vu les articles 42 et 112 quater de la loi organique des CPAS ;

A l'unanimité (24 voix), DÉCIDE :

Article unique : d'approuver la délibération du conseil de l'action sociale du 2 mai 2019, modifiant les cadres statutaire et contractuel de la maison de repos et les dispositions particulières pour le poste d'infirmier(e) en chef(fe).

9. Finances – Convention avec l'académie de musique pour le financement d'un piano sans/avec queue.

Le Conseil,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité (24 voix), ARRÊTE :

Article 1er: La Ville de Visé prêtera à l'Académie Royale de Musique César Franck de Visé la somme de 34.000 € pour lui permettre d'acheter un piano à queue d'occasion Sauter Omega 220.

Article 2 : Cette somme sera versée sur demande de l'Académie, sur le compte bancaire ouvert à son nom et celle-ci réglera elle-même la facture à l'Artisan du piano sprl.

Article 3 : Dès janvier 2020, l'Académie versera chaque mois la somme de 945 € sur le compte n° BE35 0910 0045 6737 de la Ville de Visé.

Si une échéance ne pouvait être réglée dans les temps, la Directrice Financière de la Ville en sera immédiatement avertie et un accord sera pris.

Dans tous les cas, un tiers de la somme devra avoir été remboursé pour le 31/12/2020, deux tiers pour le 31/12/2021 et la totalité pour le 31/12/2022.

En cas de non respect de ces échéances, la Ville se réserve le droit de saisir le piano jusqu'à remboursement complet du prêt, et au besoin de procéder à sa vente pour récupérer le solde dû.

10. Intercommunales – Assemblées générales ordinaires de juin 2019 – Positions.

Le Conseil,

Vu sa délibération du 29 avril 2019 qui portait déjà acquiescement aux points des AG des intercommunales SPI et RESA ;

Vu les articles L1523-11 et L1523-12 du CDLD relatif aux assemblées générales dans les intercommunales et aux droits de vote des délégués du conseil communal au sein de celles-ci;

Considérant que les intercommunales ont soumis leur ordre du jour pour examen éventuel;

A l'unanimité (24 voix), DECIDE:

Article unique : de prendre une délibération positive quant aux points des ordres du jour des intercommunales dont la commune est membre:

- CHR Citadelle pour les points des AG ordinaire du 28 juin 2019
- INTRADEL pour les points de l'AG ordinaire du 27 juin 2019
- IMIO pour les points de l'AG ordinaire du 13 juin 2019 (date dépassée)
- SPI pour les points de l'AG ordinaire du 27 juin 2019 (déjà voté le 29 avril 2019)
- AIDE pour les points de l'AG ordinaire du 27 juin 2019
- ECETIA's conglomérat (2) pour les AG ordinaires (Collectivités et Intercommunales) du 25 juin 2019
- CILE pour les points de l'AG ordinaire du 20 juin 2019
- IILE pour les points de l'AG ordinaire de ce 17 juin 2019 (date dépassée)
- ENODIA (ex-TECTEO et PUBLIFIN) pour les points de l'AG ordinaire du 25 juin 2019.
- ISOSL pour les points de l'AG ordinaire du 26 juin 2019
- NEOMANSIO pour les points de l'AG ordinaire du 27 juin 2019
- RESA pour les points des AG ordinaire et extraordinaire du 29 mai 2019 (date dépassée).

Les délégués de Visé rapporteront donc la proportion du vote au sein du conseil communal pour les assemblées générales qui n'ont pas encore eu lieu.

11. Intercommunales – Propositions d'administrateurs dans les organes exécutifs suite aux grands accords participatifs.

Le Conseil,

Considérant que la ville est membre des intercommunales AIDE, ENODIA, RESA, CILE, INTRADEL, IILE, CHR Citadelle, IsoSL, SPI+, ECETIA's), NEOMANSIO et IMIO

Vu les statuts de ces intercommunales, en particulier les articles 25 (AIDE), xx (ENODIA), xx (RESA), 23 (CILE), 35 (INTRADEL), 15 (IILE), 15 (CHR), 18 (IsoSL), 19 (SPI+), 22 (ECETIA's), 15 (Neomansio) et 29 (IMIO), relativement aux conseils d'administration;

Vu les articles L1122-28 (manière de voter) et L1122-34 (compétence de conseil) du CDLD;

Vu l'article L1523-15 du CDLD relatif au conseil d'administration des intercommunales ;

Procède, par scrutins secrets séparés, aux présentations de candidats dans les organes de gestion des différentes intercommunales;

C. VAN LINTHOUT et J. SIMON, font office de scrutateurs;

A chaque fois, 24 conseillers participent au vote, 24 bulletins sont récoltés

Les résultats sont les suivants: INTRADEL: Martial MULLENDERS (ECOLO) ; IsoSL: Nadine LACH (PS) ; ECETIA's: Luc LEJEUNE (CDH) pour Ecetia intercommunale ; Nadine LACH, pour Ecetia Finances ; Julien WOOLF pour Ecetia Finances obtiennent chacun 21 voix POUR. Il y a 3 votes blancs.

En conséquence, DECIDE:

Article 1: de présenter la candidature de Monsieur Martial MULLENDERS, conseiller communal du groupe politique Visons Demain apparenté Ecolo, domicilié Allée des Templiers, 27 à 4600 VISE au mandat d'administrateur au sein du conseil d'administration d'INTRADEL jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux le premier lundi de décembre 2024.

Article 2: de présenter la candidature de Madame Nadine LACH, conseillère communale, Présidente du CPAS du groupe politique PS domiciliée à 4600 VISE (LANAYE), rue du Village, 18, au mandat d'administrateur au sein du conseil d'administration de l'ISO SL jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux le premier lundi de décembre 2024.

Article 3: de présenter la candidature de Monsieur Luc LEJEUNE, conseiller communal du groupe politique Ensemble apparenté au CDH, domicilié rue de la Berwinne, 24, à 4600 Visé, au mandat d'administrateur au sein du conseil d'administration d'ECETIA intercommunales jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux le premier lundi de décembre 2024.

Article 4: de présenter la candidature de Madame Nadine LACH, conseillère communale, Présidente du CPAS du groupe politique PS domiciliée à 4600 VISE (LANAYE), rue du Village, 18 au mandat d'administrateur au sein du conseil d'administration d'ECETIA Finances jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux le premier lundi de décembre 2024.

Article 5: de présenter la candidature de Monsieur Julien WOOLF, conseiller communal, Echevin du groupe politique MR domicilié à 4600 VISE (RICHELLE), rue Duché de Limbourg, 29 au mandat d'administrateur au sein du conseil d'administration d'ECETIA Finances jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux le premier lundi de décembre 2024.

12. Mandataires – Rapport de rémunération – Fixation.

Le Conseil,

Vu l'article L6421-1 du CDLD qui prévoit que le conseil communal, le conseil de l'action sociale ainsi que le principal organe de gestion es asbl et autres régies, chaque année, avant le 1^{er} juillet, établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature perçus pour l'exercice précédent par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant que le modèle a été publié au moniteur le 9 juillet 2018 (Arrêté ministériel du 14 juin 2018) ;

A l'unanimité (24 voix), DELIBERE :

Article unique: d'arrêter le rapport de rémunération décrétal tel qu'il a été dressé par les services personnel et secrétariat de la commune conformément à la législation en vigueur. Il sera envoyé immédiatement à la tutelle wallonne.

13. Bâtiments culturels - Convention ville-asbl centres culturels pour la mise à disposition de la salle des Tréteaux – Convention de gestion.

Point reporté.

14. Bâtiments – Infrastructure de proximité à Cheratte Bas – Demande de réaffectation du subside régional en rénovation urbaine.

Le Conseil,

Vu toutes les délibérations précédentes du conseil communal concernant la rénovation urbaine dans le quartier du Vinâve à Cheratte Bas depuis les années 1990 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 1990 relatif à l'octroi de subventions à la commune pour la rénovation du quartier du Vinâve et vu le plan y annexé qui définit le périmètre de l'opération ;

Vu les dernières conventions de réaffectation du 18 octobre 2000 et 3 juillet 2002 ;

Considérant que deux fois trois maison ont été construites dans le périmètre de rénovation urbaine et qu'elles ont été vendues, ce qui a généré des recettes qui devaient être réaffectées ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif aux opérations de rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2013 mettant en œuvre ledit arrêté du gouvernement wallon ;

Vu le courrier du SPW du 5 février 2019 nous signalant la fin des opérations de rénovation urbaine, sauf réaffectation avant le 31 août 2019 ;

Considérant que une somme de 133.151,83€ doit quoiqu'il adviene être remboursée, car il n'y a plus aucune possibilité de réaffectation ; qu'une somme de 349.920€ peut être réaffectée dans la procédure d'urgence avant le 31 août 2019 ;

Considérant que parmi les dossiers subventionnables dans le périmètre concerné une infrastructure de proximité s'indique particulièrement pour y regrouper l'atelier de couture (gain d'une prise en location) et d'autres activités actuellement localisées dans l'ancienne école de Cheratte Bas ;

Considérant que le subside peut atteindre 60 % de la dépense totale ; que la commune doit donc prendre en charge au moins 40 %, soit une somme totale de minimum 583.200€, dont 349.920€ maximum en subvention et 233.280€ minimum en participation communale ;

Vu l'article L1123-30 du CDLD concernant l'intérêt communal et l'article L1222-3 du CDLD concernant les marchés publics ;

Par 22 voix POUR et 2 abstentions (C. VAN LINTHOUT et M. MULLENDERS), DÉCIDE :

Article 1^{er}: de demander à la région wallonne une convention de réaffectation pour la somme de 349.920€ au titre de la rénovation urbaine dans le quartier du Vinâve à Cheratte Bas. La présente décision

vaut accord du conseil communal pour la signature de la convention de réaffectation qui sera proposée par le gouvernement wallon sur base de la présente demande.

Article 2 : de retenir le principe d'une infrastructure de proximité destinée à favoriser la cohésion sociale et la vie collective au niveau local. Ce bâtiment sera implanté sur le terrain communal situé devant le hall omnisports de Cheratte, en bordure du chemin de fer. Il sera destiné à accueillir des activités collectives locales. L'avant-projet dressé par les agents communaux Marielle Marchand et Arnaud Wagelmans et par l'architecte Sophie Lehane est accepté.

Article 3 : d'envoyer sans délai la présente délibération au gouvernement wallon.

15. Bâtiments – Infrastructure de proximité à Cheratte-Bas – Marché public d'architecture en urgence – Prise d'acte.

Le Conseil,

Vu l'article L1222-3 alinéa 2 du CDLD relatif aux compétences pour les marchés publics ;

Vu la délibération du collège communal du 13 mai 2019 ouvrant un marché de service en urgence pour un architecte chargé de dresser l'avant-projet pour une infrastructure de proximité à Cheratte Bas dans le cadre de la rénovation urbaine du Vinâve ;

Considérant que le collège a bien agi pour tenter de conserver les crédits de la rénovation urbaine tout en renforçant la cohésion sociale à Cheratte Bas ;

DÉCIDE de prendre acte de la délibération du collège communal du 13 mai passant un marché public en urgence pour un avant-projet de bâtiment de proximité à Cheratte Bas.

16. Bâtiments sportifs - Hall Pierrot Brouha de Visé – Remplacement éclairage – Mode de passation et conditions du marché.

Le Conseil,

Vu le CDLD et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépenses à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90,1°;

Considérant le cahier des charges n° 2019052 relatif au marché « Rénovation de l'éclairage de la grande salle » établi par le Service des Sports ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 32.644,63 € hors TVA ou 39.500,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 76402/723-60 (n° de projet 20190007) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 juin 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 11 juin 2019 ;

A l'unanimité (24 voix), DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges n° 2019052 et le montant estimé du marché « Rénovation de l'éclairage de la grande salle », établis par le Service des Sports. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.644,63 € hors TVA ou 39.500,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 76402/723-60 (n° de projet 20190007).

17. Régionale Visétoise – Proposition de 10 administrateurs représentant la Ville de Visé.

Le Conseil,

Vu le code du logement (décret du 29 octobre 1998), en particulier les articles 146 à 150;

Vu les statuts actuels de la Régionale Visétoise d'Habitations, en particulier les articles 22 (conseil d'administration) et 30 (assemblée générale);

Considérant que la Ville de Visé est sociétaire et détient 4800 parts ;

Vu le courrier de la Régionale, en date du 8 mai 2019 relativement à la désignation des 11 administrateurs 'communes' (sur 18 administrateurs au total), soit, en fonction de la composition politique des conseils communaux de Visé, Bassenge et Dalhem, 4 MR, 4 CDH, 3 PS ; qu'il faut toutefois y ajouter un douzième administrateur ECOLO et un treizième administrateur PTB, au titre de la garantie des minorités représentées au Parlement Wallon (mais ECOLO se fera par un autre conseil communal ;

Considérant que de ces 10 administrateurs 'communes', 9 mandats reviennent à la Ville de Visé, outre éventuellement l'administrateur PTB ;

Vu pour mémoire sa délibération de ce jour désigne les 3 délégués effectifs et les 3 délégués suppléants aux assemblées générales de la Régionale, soit Viviane DESSART (Xavier MALMENDIER) Bernard

Aussems (Patrick Willems) et Marco GIULIANI (Gil Simon) ;

Vu les articles L1122-27, L1122-28 (manière de voter) et L1122-34 (compétence de conseil) du CDLD;

Procède aux présentations de candidats dans les organes de gestion de la Régionale Visétoise d'Habitations, dont la commune est membre;

Jérôme Simon et Caroline Van Linthout font office de scrutateurs;

A chaque fois, 24 conseillers participent au vote ; 24 bulletins sont récoltés

Le résultat du vote est le suivant: Philippe BUDIN (MR), Antoine FABRY (MR), Emmanuel MALMENDIER (MR), Gil SIMON (PS), Marco GIULIANI (PS), Cédric PAPAGEORGIU (PS), Marie SPITS (CDH), Sébastien JODOGNE (CDH), Frédéric LUCHINI (CDH), Bernadette KINET (PTB) obtiennent chacun 21 voix et il y a 3 votes blancs.

En conséquence, DÉCIDE:

Article 1er: de présenter les candidatures de : 1) Philippe BUDIN (MR) ; 2) Antoine FABRY (MR) ; 3) Emmanuel MALMENDIER (MR) ; 4) Gil SIMON (PS) ; 5) Cédric PAPAGEORGIU (PS) ; 6) Marco GIULIANI(PS) ; 7) Marie SPITS (CDH) ; 8) Sébastien JODOGNE (CDH) ; 9) Frédéric LUCHINI (CDH) ; + 10) Bernadette KINET (PTB) aux mandats d'administrateurs au sein du conseil d'administration de la scrl La Régionale Visétoise d'Habitations jusqu'à l'assemblée générale qui suit le renouvellement des organes de gestion suite aux élections communales et provinciales d'octobre 2024.

Article 2: la présente délibération sera envoyée à la Régionale, ainsi qu'une fiche individuelle de présentation pour la réponse aux conditions d'admission et d'incompatibilités.

Article 3: Tous les candidats administrateurs seront appelés à signer le code d'éthique et de déontologie instauré par l'arrêté du gouvernement wallon du 21 septembre 2006.

18. Régionale Visétoise – Désignation de trois délégués aux assemblées générales.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 17 décembre 2018, désignant 3 délégués effectifs et 3 délégués suppléants aux assemblées générales de la régionale visétoise d'habitation, soit Manu Malmendier avec comme suppléant Jean-Lou Randaxhe (MR), Philippe Budin avec comme suppléant Emilie Stockis (MR) et Marco Giuliani avec comme suuppléant Gil Simon (PS) ;

Considérant que cette délibération est doublement erronée (sua culpa du DG secrétaire communal) : les délégués doivent être conseillers communaux, quod non à l'exception de Rudolph Giuliani. Les délégués doivent être 1 PS, 1 MR et 1 CDH (par apparemment d'Ensemble) ; qu'il faut donc refaire cette délibération ;

Vu le code du logement (décret du 29 octobre 1998), en particulier les articles 146 et 148;

Vu les statuts de la Régionale Visétoise d'Habitations, en particulier l'article 30 (assemblée générale);

Considérant que la Ville de Visé est sociétaire et détient 4800 parts ;

Vu les articles L1122-28 (manière de voter) et L1122-34 (compétence de conseil) du CDLD;

Procède, par scrutins secrets séparés, aux présentations des délégués effectifs et suppléants aux assemblées générales de la Régionale Visétoise d'Habitations, dont la commune est membre;

Jérôme Simon et Caroline Van Linthout font office de scrutateurs;

A chaque fois, 24 conseillers participent au vote ; 24 bulletins sont récoltés

Les résultats sont les suivants:

En qualité de délégués effectifs, Viviane DESSART (MR), Bernard Aussems (apparenté CDH) et Marco Giuliani (PS) obtiennent chacun 21 voix. Il y a 3 votes blancs.

En qualité de délégués suppléants, Xavier MALMENDIER, Patrick Willems et Gil Simon obtiennent chacun 21 voix. Il y a 3 votes blancs.

En conséquence, DÉCIDE:

Article 1er: 1) Viviane Dessart ; 2) Bernard Aussems ; 3) Marco Giuliani sont désignés en qualité de mandataires effectifs de la ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la la sclr La Régionale Visétoise d'Habitations qui se tiendront jusqu'à l'assemblée générale qui suit le renouvellement des organes de gestion suite aux élections communales et provinciales d'octobre 2024.

Ils rapporteront les parts sociales de la Ville en fonction des critères de la Régionale, soit par tiers parfaits, soit par représentation des forces politiques au conseil communal de Visé.

Article 2: Chaque délégué a un suppléant :

Pour Viviane Dessart : Xavier Malmendier ; Pour Bernard Aussems : Patrick Willems ; Pour Marco Giuliani: Gil Simon

19. Agence immobilière sociale – Proposition d'un administrateur.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 21 janvier 2019 (point 13 – Associations diverses - Désignation de représentants de la commune dans les organes de tierces personnes), en particulier l'article 22§2 portant proposition de 2 administrateurs à l'AIS ;

Vu le courriel de l'AIS en date du 20 mai 2019 par lequel il nous est dit que la clé d'Hondt pour l'ensemble des partenaires fournit une répartition de 4 administrateurs MR et 4 administrateurs PS et que la Ville de Visé est invitée à produire un administrateur PS et le CPAS de Visé à secréter un administrateur MR ;

Vu sa délibération du 18 janvier 2016 par laquelle la Ville de Visé participe à la création de l'Agence Immobilière Sociale du pays de Herve-Basse-Meuse et en adopte les statuts, en particulier les articles 10 (AG) et 20 (CA) ;

Au scrutin secret, procède au vote : 24 conseillers prennent part au vote ; 24 bulletins sont retirés

Résultat : 24 voix pour chaque présentation.

En conséquence, DÉCIDE :

Article unique : AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE (AIS)

§1er. Viviane DESSART et Nadine LACH sont confirmées dans leur désignation comme membres de l'assemblée générale de l'AIS.

§2. Nadine LACH (PS) est proposée comme administrateur de l'AIS.

20. Enseignement – Réorganisation ulricienne des écoles de l'enseignement public communal visétois.

Le Conseil,

Attendu que l'organisation de l'enseignement fondamental de la commune comportait, au cours de l'année scolaire 2018-2019, les répartitions suivantes : Ecole n° 1 : Implantation de Visé ; Ecole n° 2 : Implantations d'Argenteau, de Cheratte Bas et de Lanaye ; Ecole n° 3 : Implantations de Cheratte Haut et de Lixhe ; Ecole n° 4 : Implantations Richelle et de Loën;

Considérant la nécessité de restructurer les écoles communales de l'entité de Visé en vue d'une meilleure organisation ;

Vu l'article 21 de l'Arrêté royal du 2 août 1984 tel que modifié relatif à la rationalisation et à l'organisation de l'enseignement primaire, qui permet de restructurer à l'intérieur des limites communales, du 1^{er} au 30 septembre de chaque année scolaire, une ou plusieurs écoles existant au 30 juin 1984 ;

A l'unanimité (24 voix), DÉCIDE :

De restructurer les écoles communales à la date du 1^{er} septembre 2019 de cette manière : Ecole n° 1 : Implantation de Visé, Ecole n° 2 : Implantations d'Argenteau, de Cheratte Bas, de Lixhe et de Loën, Ecole n° 3 : Implantations de Cheratte Haut, de Richelle et de Lanaye.

21. Police – Règlements complémentaires pour les voiries communales – Adoption.

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la NLC, notamment les articles 117 par. 1 et 119 ;

Vu sa délibération du 29 mai 1989 approuvée par Arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 25 juillet 1989 adoptant un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation pour les voiries communales ;

Considérant qu'il a été décidé de créer 1 emplacement pour 1 personne handicapée avenue Franklin Roosevelt 2 à 4600 Visé;

ARRETE A l'unanimité (24 voix) :

Article 12: Stationnement réservé :

B. Le stationnement est réservé aux personnes handicapées :

Ajouter : 82) Av. Fr. Roosevelt 2 à 4600 Visé.

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété par le logo «handicap ».

ARTICLE 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre des Communications.

ARTICLE 3 : Le présent règlement sera transmis à la Députation Permanente du Conseil Provincial ; au Greffe du Tribunal de première Instance ; au Greffe du Tribunal de Police.

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la NLC, notamment les articles 117 par. 1 et 119 ;

Vu sa délibération du 29 mai 1989 approuvée par Arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 25 juillet 1989 adoptant un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation pour les voiries communales ;

Considérant qu'il a été décidé de créer 1 sens unique limité (SUL) rue des Ecoles, tronçon à hauteur de la rue des Carmes vers l'Av. Fr. Roosevelt à 4600 Visé;

Considérant que la largeur de la voirie permet la circulation des cyclistes à contre sens et que le sens unique limité leur évite un détour important ;

ARRETE A l'unanimité (24 voix) :

Article 2bis: Sens Unique Limité:

Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles sauf pour les cyclistes :

5) rue des Ecoles, tronçon à hauteur du carrefour avec la rue des Carmes vers l'Av. Fr. Roosevelt à 4600 Visé.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2, ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

Article 1^{er} : Priorité aux carrefours:

La priorité de passage est conférée à la voie suivante: Av. Fr. Roosevelt par rapport à la rue des écoles.

8) Les cyclistes débouchant av. Fr. Roosevelt, à partir de la rue des Ecoles, doivent céder le passage à ceux qui y circulent.

La mesure est matérialisée par un signal B1 complété par un additionnel M1 placés à la sortie de la rue des Ecoles. Un petit marquage de triangles sera également tracé au sol sur une largeur d'1,5m et précédé par un logo vélo.

ARTICLE 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre des Communications.

ARTICLE 3 : Le présent règlement sera transmis à la Députation Permanente du Conseil Provincial ; au Greffe du Tribunal de première Instance ; au Greffe du Tribunal de Police.

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la NLC, notamment les articles 117 par. 1 et 119 ;

Vu sa délibération du 29 mai 1989 approuvée par Arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 25 juillet 1989 adoptant un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation pour les voiries communales ;

Considérant qu'il a été décidé de créer 1 zone d'évitement au carrefour formé par l'avenue de Navagne et le bas de la rue de Sluse, côté habitations impaires, afin de rétrécir l'endroit pour protéger les piétons;

ARRETE A l'unanimité (24 voix) :

Article 20: Zone d'évitement :

Une zone d'évitement est tracée sur les voies suivantes :

Ajouter : 1) Au carrefour formé par l'avenue de Navagne et le bas de la rue de Sluse, côté habitations impaires.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R., ainsi que par la présence de potelets.

ARTICLE 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre des Communications.

ARTICLE 3 : Le présent règlement sera transmis à la Députation Permanente du Conseil Provincial ; au Greffe du Tribunal de première Instance ; au Greffe du Tribunal de Police.

22. Police – Règlement de police relatif à la consommation, la vente ou la distribution d'alcool sur la voie publique – Modification.

Le Conseil,

Revu ses délibérations des 15 septembre et 15 décembre 2018 portant sur la consommation, la vente ou la distribution d'alcool sur la voie publique ;

Vu les articles 119, 119bis et 135 de la nouvelle loi communale;

Vu également le règlement communal du 26 mars 2007 relatif aux night-shops, en particulier l'article 4, 3., lequel stipule que «*La vente d'alcools est interdite, dans les magasins de nuit, après 22 heures, pour des raisons de maintien de l'ordre public. A toute heure, il est interdit de vendre de l'alcool à des personnes mineures de moins de 18 ans.*»;

Considérant que de nombreuses personnes, en particulier jeunes, ont la tendance de plus en plus prononcée à consommer des boissons alcoolisées ou alcooliques sur la voie publique; qu'ils vont acheter ces produits dans les magasins, de nuit comme de jour, pour en consommer davantage et à moindre frais que dans les débits de boissons légaux; que cette habitude génère des incidences non souhaitées sur la santé publique (accoutumance à l'alcool), sur la tranquillité publique (soirées improvisées en plein air avec tapage nocturne pour le voisinage) et sur la propreté publique (abandon des déchets sur place);

Considérant que dans l'intérêt tant des consommateurs que des riverains de ces rencontres non annoncées, il importe d'endiguer ce problème;

Considérant que certains magasins du centre ville ont le droit d'ouvrir la nuit sans être qualifiés de 'Magasin de nuit' et que l'interdiction de vendre de l'alcool après 21 heures et à toute heure aux mineurs d'âge doit leur être également étendue ;

Par 22 voix POUR et 2 abstentions (M. NIHON et B. KINET), ARRÊTE:

Article 1er: Définitions.

Pour l'application du présent règlement, il y a lieu d'entendre par:

- voie publique : La voirie, en ce compris ses accessoires (accotements, trottoirs, talus,...), les parcs et jardins publics, les plaines et aires de jeu, les bois et sentiers publics, les cours d'eau, les terrains publics non bâtis ainsi que tout lieu repris ci-avant, mais établi sur assiette privée et dont la destination est publique.

- boissons alcoolisées ou alcooliques: Toute boisson (fermentée, macérée, distillée ou autre) ou breuvage contenant de l'alcool éthylique (ou éthanol) quel qu'en soit le pourcentage.

Article 2 : - Consommation de boissons alcoolisées ou alcooliques

Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées ou alcooliques sur la voie publique.

Par exception, la consommation de boissons alcoolisées ou alcooliques est autorisée sur :

- les terrasses dûment autorisées ;

- toute manifestation commerciale, festive ou sportive dûment autorisée ou organisée par la

commune ;

Article 3 : Vente ou distribution de boissons alcoolisées ou alcooliques

Il est interdit de vendre, de distribuer ou de mettre en vente des boissons alcoolisées ou alcooliques sur la voie publique sauf autorisation délivrée par les autorités compétentes. Il est interdit d'abandonner des bouteilles, canettes et autres objets, déchets ou débris sur la voie publique ou dans les propriétés privées.

Article 4 : Dans le centre de Visé, il est interdit à tout magasin, qu'il soit magasin de nuit ou non, de vendre de l'alcool après 21 heures et à toute heure à des personnes mineures de moins de 18 ans.

Le centre de Visé est défini par le périmètre formé par la Meuse, l'avenue de Navagne, la rue de la Croix Rouge, la rue de Maastricht, la rue du Gollet, l'avenue Albert Ier, la rue de la Fontaine, la place du Marché, la place de la Collégiale et la rue Dossin.

Article 5 : - Confiscation

En cas d'infraction aux articles 2 et 3, indépendamment des dispositions relatives aux amendes administratives prévues à l'article suivant, les boissons alcoolisées ou alcooliques sont, compte tenu du danger qu'elles représentent pour l'ordre public, soustraites à la libre disposition de leurs propriétaires, possesseurs ou détenteurs par les fonctionnaires de police, pour les nécessités de la tranquillité publique et aussi longtemps que les nécessités du maintien de la tranquillité publique l'exigent. Ces saisies administratives se font en application de l'art. 30 de la loi sur la fonction de police du 15 août 1992 et conformément aux instructions ainsi que sous la responsabilité d'un officier de police administrative. Les boissons ainsi saisies sont remises au bourgmestre qui en dispose, en vertu de l'article 30, alinéas 2, 3 et 4 de la loi sur la fonction de police.

Article 6 : - Amendes administratives

Les infractions aux articles 2 et 3 seront passibles d'une amende administrative s'élevant au maximum à 350 €.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur 5 jours après sa publication.

23. Voiries - Rénovation des trottoirs - Année 2019 – Mode de passation et conditions du marché.

Le Conseil,

Vu le CDLD et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 et les articles L3111-1 et suivants ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/12 relatif au marché "VOIRIES - Rénovation de trottoirs" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.628,13 € hors TVA ou 99.980,04 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42107/731-60 (n° de projet 20190052) et sera financé par un emprunt ;

Vu la demande d'avis de légalité au Directeur financier en date du 27/05/2019 et l'avis rendu favorable en date du 31/05/2019.

A l'unanimité (24 voix), DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019/12 et le montant estimé du marché "VOIRIES - Rénovation de trottoirs", établis par le Service travaux.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : d'attribuer le marché sur base de la comparaison de la somme des prix unitaires en considérant que la totalité du budget sera engagée.

Article 4 : Le Collège communal arrêtera une liste d'au moins trois entreprises et/ou fournisseurs à consulter. A titre exceptionnel, le nombre d'entreprises et/ou fournisseurs à consulter pourra toutefois être inférieur à trois lorsque les spécificités du marché le justifient.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Service des Finances ; au Secrétariat ; à l'Echevinat des Travaux.

24. ADL – Renouvellement d'agrément et plan d'actions 2020-2026.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15/02/2007 portant exécution du décret du 25/03/2004 modifié par le décret du 15/12/2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Visé de maintenir la régie communale ordinaire de l'ADL tout en bénéficiant des subventions allouées;

A l'unanimité (24 voix), DECIDE :

Article 1 : de demander le renouvellement l'ADL Visé.

Article 2 : de charger l'ADL de réaliser le dossier de demande de renouvellement et de l'envoyer au SPW pour le 30 juin 2019.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15/02/2007 portant exécution du décret du 25/03/2004 modifié par le décret du 15/12/2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Visé de maintenir la régie communale ordinaire de l'ADL tout en bénéficiant des subventions allouées;

A l'unanimité (24 voix), DECIDE :

Article 1 : d'approuver le nouveau plan d'actions 2020-2026 ;

Article 2 : de charger l'ADL transmettre ce nouveau plan d'actions au SPW dans le courant du mois de juin.

25. Social – Mise en situation de personnes à mobilité réduite au centre de Visé – Information.

N. LACH explique le test qui sera organisé en septembre dans les rues de Visé pour que les personnes valides prennent conscience des difficultés des moins valide à se déplacer.

26. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al.3 du CDLD) – Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 §3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).

A) M. Mullenders propose l'adoption de la Charte visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité à Visé et à renforcer la sécurité des cyclistes, déjà votée à l'unanimité à Oupeye et à Aywaille. Il détaille le contenu de cette charte dont le contenu est le suivant :

‘Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Plan Urbain de Mobilité approuvé par le Conseil Communal du 18 février 2019 répondant au principe « STOP » qui recommande aux politiques de mobilité de prêter d'abord attention aux piétons, ensuite aux cyclistes, puis aux transports publics et finalement aux voitures individuelles ;

Vu la révision en cours du Plan Communal de Mobilité dont un des principaux objectifs est le développement de l'usage du vélo à Visé ;

Vu le Décret, visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité en Wallonie et à renforcer la sécurité des cyclistes, adopté en séance plénière du Parlement wallon le 3 avril 2019 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 7 mars 2019, invitant les pouvoirs locaux à prendre en compte les modes actifs lors de tout projet d'aménagement de l'espace public et de réfection de voirie ;

Vu la Circulaire ministérielle du 15 octobre 2018 relatif au droit de tirage dans la mise en œuvre des plans d'investissements communaux, dont un des objectifs est l'amélioration de la mobilité durable ;

Considérant le poids considérable du transport dans les émissions de gaz à effet de serre wallonnes (25% du total des émissions en 2017) et la nécessité de proposer des alternatives structurelles pour permettre à tous d'adopter des modes de déplacements moins polluants ;

Considérant les ventes de plus en plus importantes de vélos à assistance électrique qui suppriment les difficultés de la pratique du vélo, liées au relief ou à la distance ;

Considérant que des infrastructures plus sûres pour les cyclistes diminuent fortement le risque d'accidents ;

Considérant l'intérêt d'une pratique régulière du vélo en matière de santé publique ;

Considérant l'importance des budgets communaux en matière d'entretien de voiries.

Le conseil communal adopte à l'unanimité la

Charte visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité à Visé et à renforcer la sécurité des cyclistes.

Art. 1 : Lors de travaux de réalisation, d'aménagement ou de réfection d'une voirie sur le territoire communal, le Collège ou, le cas échéant, toute autre personne morale de droit public à l'initiative de ces travaux, garantit que cette voirie est dotée d'aménagements cyclables de qualité, tels que définis par le Collège.

L'obligation d'équiper les voiries communales en aménagements cyclables de qualité est effective dès l'éventuelle phase de planification initiale des travaux, y compris dans le cadre de projets d'urbanisation. Si de tels aménagements ne sont pas possibles, leur non-réalisation sera dûment motivée et des alternatives seront recherchées.

Art. 2 : Les services communaux en charge de l'entretien des voiries procèdent à l'entretien des zones cyclables.

Les marquages destinés aux cyclistes sont rafraichis concomitamment à ceux destinés à la circulation automobile.

Art. 3 : Une Commission Vélo constituée de représentants communaux, régionaux et d'usagers est mise sur pied. Elle est consultée dès la phase initiale d'étude des projets. Elle peut également émettre des avis d'initiative.

Un budget spécifique est prévu pour permettre la réalisation d'aménagements cyclables.'

On joint à la discussion de la charte la question n°2 de L. Lejeune : *'Urbanisme - place du vélo dans les nouveaux projets : l'échevin de l'urbanisme peut-il avec l'administration et la CCATM élaborer un projet de règlement communal à soumettre au conseil, relativement à la place du vélo dans les nouveaux projets ? voir article de presse en annexe pour notice explicative.'*

L'échevin de l'urbanisme, X. Malmendier, partage les points de vue exposés. Le vélo électrique change la perception de la mobilité sur les deux roues. Il se dit demandeur de zones sécurisées mais vraiment sécurisées et pas seulement des bandes suggérées qui donnent une fausse impression de sécurité. Il se dit d'accord sur le fond mais pas sur la formulation.

Le conseil ne passe pas au vote de la proposition de charte.

1) L. Lejeune revient sur les avantages sociaux dans l'enseignement : *'Enseignement – cadastre des avantages sociaux à la demande des PO des écoles primaires libres de l'entité : l'échevin de l'enseignement s'était engagé à transmettre ce cadastre pour fin mars 2019. A ce jour, nous sommes comme « Sœur Anne »*' M. Ulrici détaille la théorie du décret du 7 juin 2001, qui établit une liste exhaustive de 10 avantages sociaux qui, s'ils sont octroyés dans l'enseignement communal, doivent être compensés de manière identique dans l'enseignement libre primaire de l'entité. C'est une liste fermée et le principal point concerne les garderies, soit une heure avant le début des cours, une demie-heure à midi et une heure à la fin des cours. Les autres heures de garderie, si elles sont allongées dans l'enseignement communal, ne constituent pas des avantages sociaux. Les autres points du décret ne sont pas rencontrés à Visé, sauf l'accès à la piscine. Il n'y a pas de cantines scolaires, car les élèves paient les éventuels repas servis dans certaines écoles. Il cite aussi le chiffre de l'aide aux écoles libres. Il est passé de 46.146€ en 2016 à 115.000€ au budget 2019, ce qui démontre la bonne volonté de la Ville de respecter le prescrit du décret.

2) La question de L. Lejeune sur la place du vélo dans les nouveaux projets a été examinée avec la proposition A) de M. Mullenders ci-dessus.

3) P. Willems pose une question nature : *'Environnement – prolifération des blaireaux. Il semblerait que la population se développe de manière assez importante dans la zone « ravel de Richelle, bois Mayanne, Lorette. Le nombre de terriers se multiplie et les nuisances également. En plus des dégâts aux jardins, les blaireaux s'attaquent aux hérissons et jeunes lapins dans les terriers. De fait, plusieurs personnes se*

sont plaintes de la forte diminution de lapins sur la zone depuis deux ou trois ans. Est-ce que la problématique est connue de nos services ? Si ce n'est le cas, la problématique pourrait-elle être prise en considération ? L'animal est une espèce protégée. Il serait peut-être utile d'interroger les services de la Région Wallonne (DG03) pour voir s'il serait possible d'obtenir une autorisation afin d'en réguler les populations et de voir quelles solutions sont proposées pratiquement. A défaut d'une proposition concrète et sous réserve d'en avoir l'autorisation, la ville de Visé pourrait envisager un contrat avec un professionnel.' F. Theunissen, se fondant sur un rapport du conseiller scientifique de la Ville, lui répond que le blaireau est un animal protégé par la législation wallonne. Au contraire des renards, on ne peut pas le tirer. Le blaireau a été victime justement des gazages du renard naguère. Le blaireau se reproduit moins que le renard. Il est surtout frugivore, mais il lui arrive en effet de manger des lapereaux. Il y en a en effet beaucoup dans la zone mentionnée, mais on n'obtiendra pas une autorisation d'élimination.

4) P. Willems : 'Jeunesse : La Basse-Meuse Football Académie bénéficiera très bientôt d'un nouveau terrain synthétique suite à un dossier mis en œuvre par l'ancienne majorité et on peut se réjouir de voir le nombre d'heures d'utilisation des terrains renforcé.

En marge de cette bonne nouvelle, nous sommes alertés par des parents qui ont découvert une liste affichée et qui reprenait le nom de jeunes qui sont invités, sans concertation ni autre information, à quitter le club pour trouver leur bonheur ailleurs. Constatant leur erreur et au vu du nombre de réactions, cette liste aurait été rapidement retirée. Cet incident nous rappelle de nombreuses remarques - et ce n'est pas nouveau - de parents qui font état de « tests » ou d'essais auxquels les jeunes devraient se soumettre afin de savoir s'il y a une place pour eux à la BMFA. En fonction d'un potentiel, les jeunes sont donc acceptés ...ou orientés vers d'autres clubs. On en arrive donc ainsi à ce que des jeunes visétois qui se voient l'inscription à la BMFA refusée par manque de talent, alors que des jeunes venant de l'extérieur ont le droit de faire le chemin inverse. Et pourtant la place des jeunes visétois au sein de l'école a toujours été une préoccupation des mandataires visétois. Le collège a-t-il écho de ces deux « pratiques » et qu'en pense-t-il ? Peut-on avoir des explications qui justifieraient cela eu égard au généreux subside communal qui vise à permettre à nos jeunes de pratiquer leur sport préféré ?' J. Woolf lui répond qu'en effet le pourcentage de Visétois dans la BMFA est trop faible par rapport à l'investissement de la Ville au profit de cette asbl. L'intention de la BMFA est d'augmenter le nombre des Visétois. Il s'est renseigné sur une éventuelle liste de jeunes joueurs dont on voudrait ou pas, mais il semble que cette liste n'existe pas et relève de la rumeur. Les clubs membres de la BMFA ont été rencontrés et on veut des équilibres. La Ville ne veut pas gérer en direct, mais vérifie que les aides communales sont bien utilisées.

5) S. Kariger : 'D'importants dispositifs de circulation ont été mis en place dans le cadre du projet ALEGrO, au niveau des Rues du Hournay et des Cimentiers, or les travaux de réfection de la Rue des Trois Fermes sont censés débiter au mois d'août, entraînant la déviation de tout le trafic des véhicules par la Rue du Canal et du Hournay. Ceci créera une situation des plus compliquées au niveau de la circulation. Comment le collège compte-t-il gérer cette problématique ?' X. Malmendier retrace les dates des deux chantiers. Les aménagements préparatoires à cette déviation sont en cours pour être prêts pour le mois d'août. La coordination des deux chantiers a été faite au mieux en fonction des impératifs de chacun afin de maintenir une accessibilité générale pendant la durée des travaux, en coordination avec la police. Le plus délicat sera la première quinzaine d'août.

6) C. Van Linthout : 'Programme stratégique transversal - Où en est la préparation du PST qui devrait être prochainement présenté au Conseil ? Quels sont les objectifs stratégiques et opérationnels, les projets, actions et les indicateurs qui ont été définis ? Comment les rôles ont-ils été répartis au sein des équipes de la commune ?' Et elle détaille un travail préparatoire du DG secrétaire communal, tout teinté de scepticisme et d'humour. V. Dessart lui affirme qu'elle veut un PST et que c'est une des missions du futur DGA.

7) M. Mullenders : ' Environnement et santé - Zéro pesticides : le 1er juin 2014, l'interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics est entrée en vigueur mais avec une période de transition de 5 ans. Depuis ce 1er juin 2019, les gestionnaires d'espaces publics ne peuvent plus du tout utiliser de pesticides (sauf, en dernier recours, pour traiter quelques plantes particulières - certains chardons, rumex, ou encore des espèces exotiques envahissantes-). Quelle est la situation à Visé et quelles sont les solutions mises en œuvre dans les différents services (plantations, travaux, sports, ...) ? Quels ont été les derniers achats de pesticides ? Quelles sont les formations dont ont bénéficié les équipes concernées ? A-t-on établi des plans de gestion différenciée ? N'y a-t-il pas lieu de sensibiliser les citoyens à cette gestion et à l'importance d'utiliser le cas échéant d'autres techniques

que les pesticides aussi chez soi ? F. Theunissen lui explique que la Ville a anticipé l'interdiction et que les derniers achats de pesticides ont eu lieu en 2018, que les services ont suivi un nombre considérable de formations et d'informations et que l'on a des relations étroites avec des asbl spécialisées comme ADALIA. Il n'y a pas de solution miracle. On a testé en vain le thermique à la mousse de coco, sans succès. La moins mauvaise des solutions est le désherbage mécanique ou manuel. On tente aussi la verdurisation notamment des cimetières. Les accotements empierrés doivent être transformés en accotements herbeux à graminées de faible croissance, mais avec le look d'herbes folles qui ne plaisent pas aux citoyens. On a équipé les camions balais de brosses de désherbage, la binette fait son grand retour, ... Il faudra changer les mentalités et accepter que ce ne sont pas des mauvaises herbes mais des herbes naturelles. Enfin, il faut savoir que pour un résultat moindre il y a un coût supplémentaire.

27. Procès-verbal de la séance publique du 29 avril 2019 – Adoption.

Le Conseil,
A l'unanimité,
Adopte le procès-verbal de la séance publique du 29 avril 2019.

La séance est levée à 23 h 53.

PAR LE COLLEGE:

Le DG (Secrétaire communal),

La Bourgmestre,

CH. HAVARD.

V.DESSART.
